

# OUVRAGES HYDRAULIQUES & CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les cours d'eau du département de Seine-Maritime ont depuis toujours contribué au développement de la population. Cette ressource a permis d'alimenter en eau, en poissons et plus tardivement en énergie hydraulique des générations de Seinomarins. Les seuils, vannages et moulins installés sur les cours d'eau ont ainsi participé au développement économique du département.

**Cependant, aujourd'hui, les avancées scientifiques ont mis en évidence que ces ouvrages, pour la plupart sans usage, induisent le cloisonnement des cours d'eau et la dégradation de leur état écologique.**



Chute de l'ouvrage du Château de Mesnières-en-Bray

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la **possibilité de circulation des organismes vivants** et le **bon déroulement du transport sédimentaire**.

## QUE DIT LA LOI ?

### ➔ À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE :

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux états membres un objectif général de non dégradation et d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines.

### ➔ À L'ÉCHELLE NATIONALE :

La France, à travers la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et les lois « Grenelle », s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des eaux douces de surface.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement définit les critères de classement des cours d'eau au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

- La **liste 1** vise la prévention de toute nouvelle dégradation de la continuité écologique sur les cours d'eau concernés, via **l'interdiction de construction de nouveaux ouvrages**.

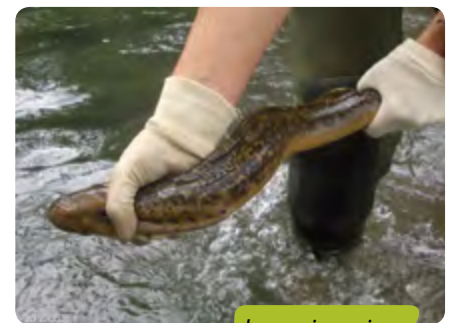
- La **liste 2** vise l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau concernés, via **la mise en conformité des ouvrages existants**.

Afin de respecter les engagements européens et ceux du Grenelle de l'Environnement, **un plan d'action pour la restauration de la continuité des cours d'eau** a été engagé le 25 janvier 2010 afin de coordonner au mieux les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics.

### ➔ À L'ÉCHELLE DU BASSIN SEINE NORMANDIE :

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, outil de mise en œuvre de la DCE, présente les programmes d'actions à mener à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire et notamment celui de la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides.

**!** Les cours d'eau du bassin de l'Arques sont classés par arrêté au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement au sein des listes 1 et 2.



Lamproie marine

### LISTE DES ESPÈCES MIGRATRICES concernées sur le bassin de l'Arques :

- Saumon atlantique
- Truite de mer
- Truite fario
- Anguille
- Lamproies

## QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE COURS D'EAU ?



L'impact d'un ouvrage sur un cours d'eau.

### OUVRAGES HYDRAULIQUES

Réduction partielle ou totale de la circulation des espèces et des sédiments

Perte de diversité des habitats piscicoles

Dégradation de la qualité de l'eau

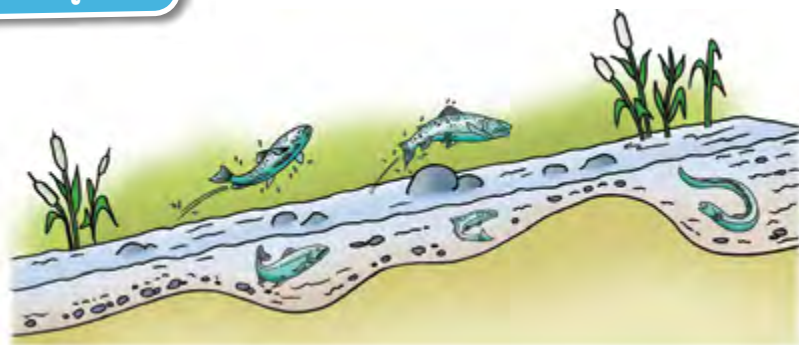
Envasement à l'amont de l'ouvrage

## COMMENT RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Il existe différentes solutions pour améliorer la continuité écologique : renaturation, effacement d'ouvrage, passes à poissons, etc. Une étude approfondie doit être menée sur chaque site afin d'identifier les enjeux et les contraintes existants.

**La renaturation** consiste à remettre la rivière, dont le cours avait été modifié par l'Homme, dans son lit d'origine. Pour ce faire, "l'ancien lit" sera retracé en fond de vallée avant d'y reconduire l'intégralité du débit du cours d'eau.

**L'effacement d'ouvrage** avec ou sans la création d'un nouveau lit, permet le décloisonnement du cours d'eau (exemple : bras de contournement, arasement ou dérasement de seuil, etc.).



Après l'effacement d'un ouvrage, la continuité écologique est restaurée.

**Les dispositifs de franchissement piscicole** sont des aménagements artificiels qui facilitent la circulation des espèces piscicoles mais n'empêchent pas les autres problèmes liés à la présence de l'ouvrage sur le cours d'eau (l'envasement notamment).



Passe rustique en enrochements sur l'Eaulne à Sauchay.



Photo : NET sarl.

Emplacement du canal d'amenée au moulin, présence de deux chutes d'une hauteur cumulée de 2,65 m.

Terrassement du nouveau lit de la Béthune.

Travaux de renaturation de la Béthune sur le site du Moulin à Huile à Beaussault.